

<b>POLITIQUE DE VACCINATION DES ÉTUDIANTS DE LA FACULTÉ DES SCIENCES INFIRMIÈRES</b>	Date d'émission : <b>28 mai 2009</b>
	Date de révision : <b>8 décembre 2018</b>

## TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	2
Échéanciers 2018.....	3
Politique de vaccination des étudiants de la Faculté des sciences infirmières.....	4
Informations sur la vaccination des étudiants .....	6

## ANNEXES

- Annexe 1 : Formulaire de vaccination et de dépistage tuberculinique
- Annexe 2 : Formulaire : Engagement de l'étudiant : séjour en région à risque pour la tuberculose
- Annexe 2.1 : Évaluation de l'indication des dépistages de tuberculose
- Annexe 3 : Formulaire : Contre-indication
- Annexe 4 : Formulaire : Refus de se faire vacciner
- Annexe 5 : Formulaire : Contre-indication à la vaccination contre l'influenza
- Annexe 6 : Formulaire : Refus de se faire vacciner contre l'influenza

## **INTRODUCTION**

La Faculté des sciences infirmières, en tant qu'établissement d'enseignement, a la responsabilité de s'assurer que l'immunité du stagiaire est conforme aux recommandations du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Un établissement de santé pourrait refuser d'accueillir un stagiaire qui ne répond pas aux exigences.

Le présent document comprend les directives adoptées par la Faculté des sciences infirmières en ce qui concerne l'immunisation des étudiants admis aux programmes de baccalauréat. Ces éléments sont dictés par les recommandations du MSSS. Ces dernières sont tirées du *Protocole d'immunisation du Québec*<sup>1</sup> (PIQ). Tous les stagiaires doivent se soumettre à cette politique et recevoir les vaccins recommandés.

Les ententes préalables entre la Faculté et les établissements de santé recevant les stagiaires sont aussi prises en considération dans ce texte. Le présent document est une adaptation de la Politique de vaccination de la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Ministère de la santé et des services sociaux (2009). *Protocole d'immunisation du Québec*, 5<sup>e</sup> édition, Québec, ministère de la santé et des services sociaux, 448 p.

<sup>2</sup> Politique de vaccination pour les étudiants en pharmacie, numéro CPHM339-4, approuvée par le 339<sup>e</sup> conseil de faculté du 25 avril 2007.

## ÉCHÉANCIER 2018

### Programme de vaccination des étudiants de la Faculté des sciences infirmières BACCALAURÉAT INITIAL ET DEC-BACC

Date de remise : 1<sup>er</sup> mai 2018

#### Documents à remettre :

- **L'original de l'annexe 1 complété** : Programme de vaccination et de dépistage tuberculinique ainsi que les résultats de dépistage s'il y a lieu. **Attention** : la case *Programme vaccinal complété* doit être cochée et le formulaire signé par l'infirmier qui a procédé à la vérification.
- **Le formulaire « Engagement de l'étudiant : séjour en région à risque pour la tuberculose » (Annexe 2)** signé par l'étudiant;
- **Évaluation de l'indication des dépistages de tuberculose (Annexe 2.1)**

---

#### Endroit où remettre ces documents :

##### **Campus de Montréal :**

Tous les formulaires dûment remplis doivent être déposés dans la boîte de courrier de la responsable des stages au 6<sup>e</sup> étage du Pavillon Marguerite-d'Youville :

- **Julie Martel : baccalauréat initial**
- **Anne Marie Sutton : Dec-Bac**

##### **Campus de Laval :**

Tous les formulaires dûment remplis doivent être déposés à **l'accueil du campus de Laval au 2e étage.**

***La Faculté des sciences infirmières a la responsabilité de s'assurer que l'immunisation des stagiaires est conforme aux recommandations de santé émises par le Ministère de la Santé et des Services sociaux et d'en informer les représentants des établissements de santé. Dans le cas où l'étudiant ne remet pas ces documents à la date prévue, il peut se voir refuser l'accès au milieu de stage par l'établissement de santé.***

## **POLITIQUE DE VACCINATION DES ÉTUDIANT DE LA FACULTÉ DES SCIENCES INFIRMIÈRES**

La politique de vaccination des étudiants de la Faculté des sciences infirmières décrite dans ce document s'applique à tous les étudiants qui effectuent des stages en milieu clinique dans le cadre des programmes de baccalauréat en sciences infirmières.

### **Objectifs de la politique de vaccination**

Ces mesures de vaccination sont prises afin d'assurer la sécurité des stagiaires, des personnes de leur entourage, des patients et des autres professionnels de la santé. Le Ministère de la Santé et des Services sociaux considère qu'un stagiaire devrait avoir reçu les vaccins recommandés par le Protocole d'immunisation du Québec. Les établissements de santé peuvent refuser d'accueillir un stagiaire qui ne respecte pas ces mesures.

#### **1. Responsabilités de l'étudiant**

Chaque étudiant admis à un des programmes de baccalauréat de la Faculté des sciences infirmières est responsable d'effectuer les démarches nécessaires pour remplir toutes les exigences décrites dans la Politique de vaccination des étudiants de la Faculté des sciences infirmières, et ce dans les délais requis. Assurez-vous que chaque vaccin reçu soit inscrit dans votre carnet de vaccination ET sur le formulaire (Annexe 1).

Tout étudiant qui a perdu son carnet, qui l'a laissé dans son pays d'origine ou qui n'a en sa possession aucune preuve de vaccination devra effectuer toutes les démarches possibles pour retrouver ces preuves, sinon la vaccination devra être reprise complètement. Cela peut faire la différence entre quelques jours pour compléter le formulaire ou 7 mois!

#### **2. Responsabilités de la Faculté**

La Faculté des sciences infirmières a la responsabilité de s'assurer que l'immunisation des stagiaires est conforme aux recommandations de santé émises par le Ministère de la Santé et des Services sociaux et dans le cas contraire d'en informer les représentants des établissements de santé.

#### **3. Endroits où l'étudiant peut se faire vacciner**

La vaccination ou la mise à jour de la vaccination doit être effectuée au CISSS ou CIUSSS de votre région ou dans une clinique médicale.

#### **4. Documents à apporter lors des rendez-vous médicaux**

- Votre  **carnet de vaccination personnel**  ainsi que toute autre preuve de vaccination antérieure (enfance, adolescence, lors d'une blessure, à l'hôpital, dans un CLSC ou dans une clinique, lors d'un voyage ou d'un autre stage en milieu hospitalier). Toutes ces preuves peuvent être sous forme de carnet de santé ou de vaccination, de carte- fiche, de photocopie, de dossier médical ou de dossier informatique.
- Le formulaire «  **Programme de vaccination et de dépistage tuberculinique**  » (**Annexe 1**) doit obligatoirement être rempli et signé par le médecin ou l'infirmier et le sceau de l'institution doit y être apposé;
- Le formulaire d'évaluation de l'indication des dépistages de tuberculose (**Annexe 2.1**)

#### **5. Durée du programme de vaccination**

Le programme de vaccination exige **7 à 8 mois** pour un étudiant ayant déjà reçu l'immunisation de base et jusqu'à **9 mois** pour l'étudiant non immunisé. Il est donc nécessaire que vous débutiez le processus de vaccination **dès votre admission à la Faculté des sciences infirmières.**

#### **6. En cas de refus ou de contre-indication à la vaccination**

- **Vaccination contre-indiquée** : certains étudiants ne peuvent être vaccinés pour des raisons jugées acceptables par les autorités médicales (par exemple: allergie au vaccin, grossesse ou autre). Si tel est le cas, le professionnel de la santé (infirmier ou médecin) doit remplir le formulaire attestant la contre-indication (**Annexe 3**).
- **Refus de se faire vacciner** : l'étudiant qui, par choix, refuse de se faire vacciner, doit remplir et signer le formulaire à cet effet (**Annexe 4**).

#### **7. Conséquence pour les étudiants dont le dossier de vaccination demeure incomplet à la date d'échéance :**

Tout étudiant dont le dossier de vaccination est incomplet dans les délais prescrits risque les conséquences suivantes :

- a. dans l'éventualité où il y aurait une écloison dans l'établissement de santé, un stagiaire non vacciné pourrait se voir refuser l'accès au stage par la direction de cet établissement;
- b. si la Faculté ne peut démontrer que la vaccination est complétée selon les directives du MSSS, l'établissement de santé pourrait refuser cet étudiant en stage;
- c. dans un contexte de non-respect de la politique de vaccination, une lettre pourrait être déposée au dossier de l'étudiant afin de documenter son manque de professionnalisme.

## INFORMATIONS SUR LA VACCINATION DES ÉTUDIANTS

Programme de vaccination des sciences de la santé :

Ergothérapie, Médecine, Médecine dentaire,

Pharmacie, Physiothérapie, Sciences infirmières, Travail social\*

\* Excluant les dépistages de tuberculose pour le programme de travail social

### Informations pour les étudiants

Il est souhaitable que les étudiants admis débutent leur programme de vaccination au Centre Local de Santé Communautaire (CLSC) de leur secteur de résidence, **dès la réception des documents**.

Il est de votre responsabilité de vérifier, à chaque fois que vous vous faites vacciner, que le vaccin reçu a été inscrit au carnet **ET** sur le formulaire. Cela diminue le nombre de procédures que vous aurez à faire.

**À chaque visite vaccinale**, apportez avec vous toutes les preuves de vaccination antérieure (enfance, adolescence, lors d'une blessure, à l'hôpital, dans un CLSC ou dans une clinique, lors d'un voyage ou d'un autre stage en milieu hospitalier). Toutes ces preuves peuvent être sous forme de carnet de santé ou de vaccination, de carte- fiche, de photocopie, de dossier médical ou de dossier informatique. Si vous les avez perdues, laissées dans votre pays d'origine ou autres raisons, vous devez **faire les démarches pour les retrouver** autrement la vaccination est à refaire.

### Avis aux vaccinateurs

SVP compléter toutes les informations concernant les immunisations incluant le nom des vaccins ou test (si requis), la date d'immunisation ou du test, ainsi que vos initiales, que vous ayez ou non administré le vaccin.

Assurez-vous de signer la feuille et apposer votre **sceau ou noter votre institution** au bas de la page, soit dans la section programme vaccinal amorcé ou programme vaccinal complété, selon le cas.

Certaines conditions exemptent l'étudiant de certains vaccins. Une documentation médicale adéquate est exigée pour expliquer une telle exemption. Les conditions de santé sont :

- Une allergie à un vaccin ou à une de ses composantes;
- L'immunosuppression;
- Une grossesse.

**DÉPISTAGE TUBERCULINIQUE : TCT (PPD) (2 ÉTAPES)**

Indiqué	Non indiqué	Particularités
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stagiaires des programmes<sup>2</sup> d'ergothérapie, de médecine, de médecine dentaire, de pharmacie, de physiothérapie et des sciences infirmières</li> <li>• Histoire vaccinale de BCG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous avez déjà une épreuve de dépistage antérieure positive (<math>\geq 10</math>mm): <b>preuve écrite obligatoire</b></li> <li>• Histoire antérieure de tuberculose</li> <li>• Stagiaires des programmes d'optométrie, d'audio/ortho, de nutrition et <b>de travail social</b></li> </ul>	Si vous avez déjà fait un dépistage négatif en 2 étapes, un seul test de contrôle est requis si vous avez été exposé de façon significative

<sup>2</sup> Si indiqué selon les nouvelles recommandations du PIQ de février 2012 disponible au [http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/piq/misesajour/maj\\_fev2012\\_continu.pdf](http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/piq/misesajour/maj_fev2012_continu.pdf)

**Lecture du test :**

- 1<sup>er</sup> test : réaction < 10 mm → **refaire** un 2<sup>e</sup> test à un intervalle de 1 à 4 semaines.
- Dès que résultat  $\geq 10$  mm (1<sup>re</sup> ou 2<sup>e</sup> étape) → la personne sera dirigée vers un médecin pour entreprendre les procédures habituelles (examen médical et/ou radiographie pulmonaire et suivi, si nécessaire).

Ne pas administrer de vaccin vivant (varicelle ou MMR) avec le 1<sup>er</sup> TCT sinon il faudra attendre 4 semaines avant d'effectuer le 2<sup>e</sup> TCT.

**COQUELUCHE**

- **Tous les étudiants doivent avoir au moins UNE DOSE de rappel avec le vaccin dcaT depuis 2004** (à l'adolescence) ou une dose du composant contre la coqueluche à l'âge adulte :
  - Pour l'étudiant qui n'a pas encore reçu de dcaT à l'âge adulte :
    - Si un dcaT a été administré à l'adolescence il y a moins de 10 ans : l'intervalle minimal à respecter est de 10 ans entre la dose de coqueluche à l'adolescence et celle de l'âge adulte, **ne pas administrer de vaccin**;
    - Si le dcaT remonte à plus de 10 ans, **administrer le rappel de dcaT**;
    - Si le dcaT remonte à plus de 10 ans, mais qu'un rappel de tétanos a été administré il y a moins de 10 ans, il n'y a pas de délai à respecter entre le dernier vaccin de tétanos et le rappel de dcaT que l'on administre dans ce cas que pour la coqueluche, alors **administrer un nouveau dcaT**;
  - Pour l'étudiant qui a déjà eu un dcaT à l'âge adulte et dont un rappel de tétanos est requis, **administrer un DT**.
- Si primo-vaccination à refaire contre la diphtérie et le tétanos une de ces doses devra être associée avec la coqueluche.

### DIPHTÉRIE-TÉTANOS

- 3 ou 4 doses selon l'âge de l'administration de la première dose et d'un rappel dans les 10 dernières années.
- Si primo-vaccination à refaire : 3 doses de dT dont une de dcaT, réparties sur 7 mois.

### POLIOMYÉLITE

- La poliomyélite étant éradiquée des Amériques, **il n'est maintenant plus nécessaire de vacciner les adultes** au Canada selon la mise à jour du PIQ de novembre 2013.
- Pour les étudiants de moins de 18 ans, ils seront considérés comme bien immunisés s'ils ont reçu 3 doses dont une à l'âge de 4 ans et plus. Procéder à la vaccination si non adéquatement immunisé.

### VARICELLE

Est considéré protégé contre la varicelle, l'étudiant qui :

- A une histoire antérieure de varicelle, à partir de l'âge de 1 an (assurez-vous que **l'âge ou l'année de la maladie est écrit sur le formulaire**);
- A une histoire antérieure de zona quel que soit l'âge;
- A une preuve sérologique d'immunité contre la varicelle;
- A une preuve écrite de vaccination avec le nombre de doses requises selon l'âge (1 dose de vaccin si reçu avant l'âge de 13 ans, sinon 2 doses de vaccin à un mois ou plus d'intervalle), **même en présence d'une sérologie négative.**

### ROUGEOLE, RUBÉOLE, OREILLONS

#### Rougeole

Est considéré protégé contre la rougeole, l'étudiant qui :

- Est né en 1969 ou avant : aucun vaccin;
- Est né en 1970 ou après : a reçu 2 doses de vaccin; après l'âge d'un an, en respectant un intervalle d'un mois ou plus entre les 2 doses;
- A une attestation médicale certifiant avoir fait la rougeole avant 1996;
- A une sérologie démontrant la présence d'anticorps contre la rougeole.

#### Rubéole

Est considéré protégé contre la rubéole, l'étudiant qui :

- A une preuve écrite d'immunisation avec 1 dose de vaccin;
- A une sérologie démontrant la présence d'anticorps contre la rubéole ( $\geq 10$  UI/ml).

### Oreillons

Est considéré protégé contre les oreillons, l'étudiant qui :

- Est né en 1969 ou avant : aucun vaccin;
- Est né en 1970 ou après : a une preuve écrite d'immunisation avec 1 dose de vaccin reçu après l'âge d'un an;
- A une sérologie démontrant la présence d'anticorps contre les oreillons.

N.B. Si l'étudiant n'est pas protégé contre une ou l'autre de ces 3 maladies, il devra recevoir le vaccin combiné trivalent MMR.

### HÉPATITE B

La série vaccinale de 2 ou 3 doses en 6 mois (selon l'âge) devrait être reçue avant une exposition professionnelle éventuelle, accompagnée d'une recherche sérologique d'anticorps après la vaccination de 3 doses d'hépatite B si la dernière dose remonte à moins de 6 mois.

Un titre d'anti-HBs  $\geq 10$  UI/L après la vaccination indique que la personne est jugée protégée contre l'hépatite B et considérée comme « répondeur » au vaccin, peu importe le nombre de doses reçues.

Dans le cas où la dernière dose remonte **à plus de 6 mois**, une évaluation en post-exposition est recommandée en cas d'accident.

- Pour la vaccination en cours, le dosage d'anti-HBS devrait être réalisé après un intervalle de 1 mois et d'au plus 6 mois après la fin de la série vaccinale.
- Si le 1er dosage est négatif, l'étudiant devra recevoir entre 1 et 3 doses du vaccin et faire d'autres sérologies.

### MÉNIGOCOQUE C

- Tous les étudiants de moins de 18 ans doivent avoir reçu 1 dose du vaccin contre le méningocoque C.

Sources :

Protocole d'immunisation du Québec, Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, Gouvernement du Québec, 2013.

Immunsation des travailleurs de la santé, des stagiaires et de leurs professeurs, Recommandations, MSSS, janvier 2016.

Vaccins recommandés selon les types de stages et de disciplines autres que le domaine de la santé, Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière, 2013.





**ANNEXE 2**  
**FORMULAIRE ENGAGEMENT DE L'ÉTUDIANT**  
**SÉJOUR EN RÉGION À RISQUE POUR LA TUBERCULOSE**

**Engagement de l'étudiant :**  
**Séjour en région à risque pour la tuberculose**

**Politique de vaccination des étudiants de la Faculté des sciences infirmières**

« Tout étudiant inscrit au programme de baccalauréat en sciences infirmières de l'Université de Montréal qui, après avoir mis à jour sa vaccination auprès de la Faculté des sciences infirmières, séjourne dans une région où la tuberculose est endémique\*, est responsable de procéder à un TCT (Test cutané à la tuberculine) de contrôle trois (3) mois après son retour. Dès lecture du test, l'étudiant doit aviser la Faculté des sciences infirmières du résultat de celui-ci.»

\* Pour connaître les régions où la tuberculose est endémique, l'étudiant est invité à communiquer avec l'Institut Thoracique de Montréal (514-843-2080) ou à consulter le site web de l'Organisation mondiale de la Santé ([www.who.int/fr/](http://www.who.int/fr/)).

Je m'engage à respecter cette politique.

---

(Nom, prénom)

(Matricule)

---

(Signature)

(Date)

ANNEXE 2.1

Évaluation de l'indication des dépistages de tuberculose

Les étudiants des programmes dont le dépistage de tuberculose est recommandé doivent répondre aux questions suivantes :

Êtes-vous né à l'extérieur du Canada? .....  oui\*  non

Êtes-vous né au Canada avant le 1<sup>er</sup> janvier 1976? .....  oui\*  non

Avez-vous déjà reçu le vaccin contre la tuberculose (BCG)?.....  oui\*  non

↳ Dans l'incertitude, joindre la page de votre carnet de vaccination

Avez-vous déjà eu une exposition connue dans le passé

à un cas de tuberculose contagieuse? .....  oui\*  non

Avez-vous fait un séjour d'une durée cumulative de 3 mois

ou plus dans un pays autre que ceux énumérés ici-bas? .....  oui\*  non

↳ Si vous avez répondu oui à la dernière question, dans quel(s) pays avez-vous voyagé et combien de temps?

---

---

↳ Canada,

↳ États-Unis,

↳ Australie,

↳ Nouvelle-Zélande,

↳ Pays d'Europe de l'Ouest (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse),

↳ Les Antilles (à l'exception d'Haïti et de la République dominicaine).

\*Répondre à une question avec astérisque nécessite de pratiquer les dépistages de tuberculose tel que recommandé par le MSSS, selon l'évaluation du professionnel de la santé

Nom en lettres moulées : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

**ANNEXE 3**  
**FORMULAIRE CONTRE-INDICATION À LA VACCINATION**

**Formulaire à être rempli et signé par une autorité médicale  
en cas de contre-indication à la vaccination**

\_\_\_\_\_  
(Nom, prénom de l'étudiant)

\_\_\_\_\_  
(Matricule)

**Par la présente, j'atteste avoir procédé à la mise à jour de la vaccination de la personne mentionnée ci-haut selon la Politique de vaccination des étudiants de la Faculté des sciences infirmières.**

**Par contre, j'attire l'attention sur les particularités suivantes dont devraient tenir compte les autorités facultaires :**

**Le ou les tests/vaccins suivants n'ont pu être administrés pour le motif suivant:**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Je considère cet étudiant apte à poursuivre ses stages à la Faculté des sciences infirmières. L'étudiant sera en mesure de compléter son dossier de vaccination en date du \_\_\_\_\_ (inscrire la date).

Je considère que cet étudiant devrait compléter son dossier de vaccination selon la politique de vaccination avant qu'il ne puisse effectuer un stage dans le cadre de son programme en sciences infirmières.

\_\_\_\_\_  
(Nom, prénom)

\_\_\_\_\_  
(Matricule)

\_\_\_\_\_  
(Signature de l'autorité médicale)

\_\_\_\_\_  
(Date)

**ANNEXE 4**  
**FORMULAIRE : REFUS DE SE FAIRE VACCINER**

**Refus de se faire vacciner**

**Politique de vaccination des étudiants de la Faculté des sciences infirmières**

« La Faculté des sciences infirmières, en tant qu'établissement d'enseignement, a la responsabilité de s'assurer que l'immunité du stagiaire est conforme aux recommandations du Ministère de la Santé et des Services sociaux. Un établissement de santé peut refuser d'accueillir un stagiaire qui ne répond pas aux exigences. »

En dépit de cette politique, je, \_\_\_\_\_ (nom de l'étudiant), refuse de respecter la politique de vaccination de la Faculté des sciences infirmières.

De ce fait, je comprends que les établissements peuvent refuser de m'accueillir et que conséquemment, je ne serai pas en mesure de participer à mes stages dans le cadre de mon programme.

Vaccin(s) refusé(s) :

---

---

---

---

\_\_\_\_\_  
(Nom, prénom)

\_\_\_\_\_  
(Matricule)

\_\_\_\_\_  
(Signature de l'étudiante)

\_\_\_\_\_  
(Date)

**ANNEXE 5**  
**FORMULAIRE : CONTRE-INDICATION À LA VACCINATION CONTRE LE VIRUS DE**  
**L'INFLUENZA SAISONNIER**

**Je confirme que cet étudiant**

\_\_\_\_\_

(Nom, prénom de l'étudiant(e))

\_\_\_\_\_

(Matricule)

**N'est pas en mesure de recevoir le vaccin contre le virus**

**Pour la ou les raisons suivantes :**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

(Signature de l'autorité médicale)

\_\_\_\_\_

(Date)

**ANNEXE 6**  
**FORMULAIRE : REFUS DE SE FAIRE VACCINER CONTRE L'INFLUENZA SAISONNIER**

**Politique de vaccination de la Faculté des sciences infirmières**

« La Faculté des sciences infirmières, en tant qu'établissement d'enseignement, a la responsabilité de s'assurer que l'immunité du stagiaire est conforme aux recommandations du Ministère de la Santé et des Services sociaux. Un établissement de santé peut refuser d'accueillir un stagiaire qui ne répond pas aux exigences. »

Dans le cas où un étudiant refuse de se faire vacciner contre l'influenza saisonnier, il assume que les établissements de santé peuvent refuser de l'accueillir en stage. Par conséquent, un étudiant qui ne peut effectuer ses stages en milieu clinique ne peut répondre aux exigences du programme de formation.

**En toute connaissance de cause je refuse de recevoir le vaccin contre l'influenza saisonnier**

---

(Nom, prénom)

(Matricule)

---

(Signature de l'étudiant)

(Date)